



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

*Orléans, le 28 juillet 2020*

## Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Aline BLANCHARD  
Tél : 02 38 52 48 59  
Mél : [aline.blanchard@loiret.gouv.fr](mailto:aline.blanchard@loiret.gouv.fr)  
Boite fonctionnelle : [ddt-seef@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef@loiret.gouv.fr)

**Monsieur BOURDIN Robert**

Route des Trays  
La Luzière  
45240 FERTE-SAINT-AUBIN

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles  
L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Demande de régularisation d'un plan d'eau  
sur la commune de la FERTE-SAINT-AUBIN  
Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** AB/AG (28/07/20) N°433

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

### **Demande de régularisation d'un plan d'eau sur la commune de la FERTE-SAINT-AUBIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 mai 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

J'attire votre attention sur le fait qu'un arrêté de prescriptions spécifiques encadrant la gestion et l'entretien vous sera soumis pour avis incessamment sous peu.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de La Ferté-Saint-Aubin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le chef de pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

**signé**  
**Thomas CARRIERE**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.